

## Le Président

### **DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

#### **Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :**

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Considérant** la perspective d'apporter un soutien matériel à l'initiative de la structure Créativ'Béarn, qui s'inscrit dans la continuité de l'entreprise éphémère pour l'emploi qui était présente à Mourenx du 15 septembre au 22 octobre 2020, demande formulée par Madame DE DECKER, Représentante de cette structure.

**Considérant** que cette structure qui à ce jour n'a pas de personnalité juridique mais dont une réflexion est en cours dans le but de créer une association pour faciliter les futurs démarches à pour objectif de soutenir la recherche d'emploi de 6 personnes n'ayant pas trouvé d'emploi durant les 6 semaines et souhaitent continuer ensemble leur recherche commune.

**Considérant** la demande de prêt de matériel informatique faite par courriel en date du 12 novembre 2020 par Madame DE DECKER.

### **DECIDE**

**Article 1 :** La mise à disposition de matériel informatique par convention en date du 19 novembre 2020 dans laquelle le matériel a été listé et référencé.

**Article 2 :** La convention est conclue pour une durée d'un mois reconductible tacitement deux fois à compter de la date de sa signature soit le 19 novembre 2020.

**Article 3 :** il sera rendu compte sans délai de la présente décision par tout moyen à tous les conseillers communautaires et aux nouveaux élus ainsi que lors de la prochaine séance de l'assemblée délibérante.

Fait à Mourenx, le 19 Novembre 2020

**Le Président,**



**Patrice LAURENT**

